

DCS_2021 / N°25



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 14/12/2021 Heure :18h00

Date de la convocation : 07/12/2021

Objet : Prix de l'eau 2022

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'eau des Pyrénées.

Etaient présents : Mme SENTAURENS ; MM. BORDENAVE, BRUNET, CANTON, LAFFITTE, LAGAHE, LARRAZABAL, LOCARDEL, PEDELABAT, PERSONNE, POUBLAN, TREPEU, TRUCO, TUCOU ;

Etaient absents et excusés : MM. BUFFALAN, CAPERET, CUYAUBE ; MME. MARQUEZ.

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14

M. PEDELABAT Marc a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle que le schéma directeur a conduit le Comité Syndical à adopter le 15 février 2019 le programme pluriannuel d'investissement 2018 – 2030, dont la part syndicale pour l'année 2022 :

Part syndicale abonnés : 0.2100 € / m³

Part syndicale vente en gros : 0.2100 € / m³

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

DECIDE de fixer le tarif comme précisé ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2022

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT
M. LARRAZABAL Didier**





SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 14/12/2021 Heure :18h00

Date de la convocation : 07/12/2021

Objet : Inventaire technique du patrimoine SMNEP 2021

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'eau des Pyrénées.

Étaient présents : Mme SENTAURENS ; MM. BORDENAVE, BRUNET, CANTON, LAFFITTE, LAGAHE, LARRAZABAL, LOCARDEL, PEDELABAT, PERSONNE, POUBLAN, TREPEU, TRUCO, TUCOU ;

Etaient absents et excusés : MM. BUFFALAN, CAPERET, CUYAUBE ; MME. MARQUEZ.

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14

M. PEDELABAT Marc a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-71, que la collectivité réalise un « descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable ».

Ce descriptif comprend (article D.2224-5-1 du CGCT) :

- Le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesures,
- Un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose
- La précision des informations cartographiques définie
- Les matériaux utilisés
- Les diamètres des canalisations.

Le descriptif détaillé est mis à jour et complété chaque année en mentionnant les travaux réalisés sur les réseaux ainsi que les données acquises pendant l'année, notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement.

Dans le cadre du schéma directeur, un important travail de recensement du patrimoine du SMNEP a été entrepris et a permis de recenser les ressources, les stations, les ouvrages de stockage et le réseau du SMNEP. Ce travail doit être mis en relation avec les règles d'amortissement en vigueur au sein de la collectivité.

Pour l'année 2021, les réseaux suivants ont été intégrés au patrimoine du SMNEP :

Id	Diamètre	Matériau	Entreprise de pose	Classe de précision	Longueur (ml)	Commentaire
						PAS DE RESEAU A INTEGRER POUR 2021

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

ADOpte pour l'année 2021, le plan et l'inventaire du patrimoine ci-annexé

ANNEXE le présent inventaire au règlement du service

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT
M. LARRAZABAL Didier**



DCS_2021 / N°27



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 14/12/2021 Heure :18h00

Date de la convocation : 07/12/2021

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2022

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'eau des Pyrénées.

Etai^{ent} présents : Mme SENTAURENS ; MM. BORDENAVE, BRUNET, CANTON, LAFFITTE, LAGAHE, LARRAZABAL, LOCARDEL, PEDELABAT, PERSONNE, POUBLAN, TREPEU, TRUCO, TUCOU ;

Etai^{ent} absents et excusés : MM. BUFFALAN, CAPERET, CUYAUBE ; MME. MARQUEZ.

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14

M. PEDELABAT Marc a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président informe que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une formalité substantielle selon les dispositions de l'article L.2221 – 5 du CGCT.

Ce débat permet :

- D'informer les élus sur la situation financière de la collectivité
- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichés au budget primitif

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

APRES avoir entendu la présentation des perspectives financières du SMNEP ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2221 – 5 ;

PREND acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT
M. LARRAZABAL Didier**



Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-256400417-20211214-DCS_2021_28-DE

DCS_2021 / N°28



SMNEP
Production Eau Potable

SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 14/12/2021 Heure :18h00

Date de la convocation : 07/12/2021

Objet : Décision modificative n°3

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau à Burosses

Etaients présents : Mme SENTAURENS ; MM. BORDENAVE, BRUNET, CANTON, LAFFITTE, LAGAHE, LARRAZABAL, LOCARDEL, PEDELABAT, PERSONNE, POUBLAN, TREPEU, TRUCO, TUCOU ;

Etaients absents et excusés : MM. BUFFALAN, CAPERET, CUYAUBE ; MME. MARQUEZ.

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14

M. PEDELABAT Marc a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'adopter le projet de décision modificative n°3 du budget principal du SMNEP présenté ci-après.

Il rappelle que le budget est voté par chapitre et par opération pour la section d'investissement et uniquement par chapitre pour la section d'exploitation.

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas de dépenses supplémentaires mais simplement d'ajustements faisant suite notamment à l'ouverture d'une nouvelle opération sur l'exercice 2021 : 2110 - Travaux d'étanchéité du château d'eau de Viella. Par ailleurs, des écritures demandées par le Service de Gestion Comptable doivent être régularisées.

Monsieur le Président présente la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT				
	REELLES		ORDRE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chap. 21 / Art. 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	+ 100.00			
Opé. 2105 / art. 2313 : Sécurisation des ouvrages	+ 8 400.00			
Opé. 2110 / art. 2313 : Travaux étanchéité château d'eau Viella	+ 6 900.00			
Opé. 2005 / art. 2313 : Poste de rechloration à Pontacq	+ 21 000.00			
Opé. 1802 / art. 2315 : Turbinage réservoir de Pontacq	- 36 400.00			
Chap. 040 / art. 13916			+ 6 474.00	
Chap. 040 / art. 28182			+ 867.00	
Chap. 021				- 2 726.18
Chap. 040 / art. 28031				+ 4 324.00
Chap. 040 / art. 28032				+ 1 876.40
Chap. 040 / art. 28088				2 148.00
Chap. 040 / art. 28183				1 718.78
TOTAL	0.00	0.00	+ 7 341.00	+ 7 341.00

BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	REELLES		ORDRE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chap. 042 / art. 777				+ 6 474.00
Chap. 042 / art. 7811				+ 867.00
Chap. 023			- 2 726.18	
Chap. 042 / art. 6811			+ 10 067.18	
TOTAL	-	-	+ 7 341.00	+ 7 341.00

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°3 ainsi présentée.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Au registre ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme

Le Président



DCS_2021 / N°29



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 14/12/2021 Heure :18h00

Date de la convocation : 07/12/2021

Objet : Prise en charge des dépenses avant le vote du budget 2022

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'eau des Pyrénées.

Etaient présents : Mme SENTAURENS ; MM. BORDENAVE, BRUNET, CANTON, LAFFITTE, LAGAHE, LARRAZABAL, LOCARDEL, PEDELABAT, PERSONNE, POUBLAN, TREPEU, TRUCO, TUCOU ;

Etaient absents et excusés : MM. BUFFALAN, CAPERET, CUYAUBE ; MME. MARQUEZ.

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14

M. PEDELABAT Marc a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président expose que l'article L1612 - 1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Comité syndical de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir au plus tard avant le 15 avril 2022.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2021	Crédits ouverts avant vote du BP 2022
20	200 310.50 €	50 077.60 €
21	197 863.72 €	49 465.93 €
23	2 532 011.13 €	633 002.78 €
TOTAL	2 930 185.35 €	732 546.31 €

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT
M. LARRAZABAL Didier





SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 14/12/2021 Heure :18h00

Date de la convocation : 07/12/2021

Objet : Actualisation des durées d'amortissement des biens

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau à Buros

Etaient présents : Mme SENTAURENS ; MM. BORDENAVE, BRUNET, CANTON, LAFFITTE, LAGAHE, LARRAZABAL, LOCARDEL, PEDELABAT, PERSONNE, POUBLAN, TREPEU, TRUCO, TUCOU ;

Etaient absents et excusés : MM. BUFFALAN, CAPERET, CUYAUBE ; MME. MARQUEZ.

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14

M. PEDELABAT Marc a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27° du CGCT, *"sont tenues d'amortir : les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, [...]"*

Monsieur le Président précise que la délibération en date du 21/02/2013 ne définit que la durée d'amortissement des bâtiments administratifs et celle en date du 04/02/2016 ne prévoit uniquement la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles telles que les frais d'études non suivis de travaux.

Monsieur le Président propose ainsi de fixer les durées d'amortissement suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Durée en années
Logiciels	2
Frais d'études non suivis de travaux	5
Frais de recherche et développement	5

Cas des immobilisations incorporelles suivies de travaux : ces dernières sont amorties au même rythme que celui de l'immobilisation corporelle concernée par les travaux et suivront donc les durées d'amortissement linéaires prévues par les délibérations susmentionnées.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Durée en années
Voitures	5
Mobilier	10
Matériel de bureau électrique ou électronique	5
Matériel informatique	3
Matériel classique	6

Installations et appareils de chauffage	10
Plantations	10
Autres agencements et aménagements de terrains	20
Bâtiments légers, abris	10
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	10
Appareils de laboratoire	5
Réseaux d'eau potable	40
Installations de traitement de l'eau potable	20

CONSIDERANT que l'amortissement contribue à la sincérité des comptes, qu'il est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource d'autofinancement pour leur renouvellement ;

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services de l'eau ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans *prorata temporis* à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- Les biens acquis pour un montant inférieur à un certain seuil défini par l'assemblée délibérante seront amortis en une seule année (biens dits de faible valeur) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.2321-1 du CGCT, il est proposé de fixer à 500€ le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer les durées d'amortissement telles que définies ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Au registre ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme

Le Président





SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 14/12/2021 Heure :18h00

Date de la convocation : 07/12/2021

Objet : Sécurisation Arthez-d'Asson - Baudreix – Mise à jour de servitudes

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'eau des Pyrénées.

Étaient présents : Mme SENTAURENS ; MM. BORDENAVE, BRUNET, CANTON, LAFFITTE, LAGAHE, LARRAZABAL, LOCARDEL, PEDELABAT, PERSONNE, POUBLAN, TREPEU, TRUCO, TUCOU ;

Étaient absents et excusés : MM. BUFFALAN, CAPERET, CUYAUBE ; MME. MARQUEZ.

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14

M. PEDELABAT Marc a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle que le SMNEP a engagé la création d'une conduite de sécurisation entre Arthez-d'Asson et Baudreix. Cette opération d'envergure déclarée d'intérêt général (DCS_2021_9) consiste à implanter une canalisation d'eau potable en fonte, de diamètre 400 mm permettant de sécuriser l'intégralité de l'ossature du SMNEP et de la plupart des Distributeurs (Béarn Bigorre, Luy Gabas Léés, Pays de Nay, Tarbes Lourdes Pyrénées), en acheminant l'eau de l'usine d'Arthez-d'Asson vers la bache de Bordes, en rejoignant la canalisation existante à Baudreix.

Ce bouclage du réseau de production permettra in-fine de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de près de 95 000 habitants et les activités économiques d'un territoire représentant un quart du département des Pyrénées-Atlantiques.

Ce nouvel axe permettra à terme :

- La sécurisation quantitative et qualitative du champ captant de Baudreix et ainsi du secteur Ouest du SMNEP
- La sécurisation quantitative et qualitative d'une partie du secteur Sud du SMNEP, par retour d'eau du champ captant de Baudreix (et dans le futur l'eau de l'usine d'Arthez-d'Asson) → Bordes → Buros → Sedzère → Pontacq → Lestelle-Bétharram.

Le tracé retenu représente un linéaire de près de 16 km. Etabli principalement en accotement de chemins et de voiries communales, ou en bordure de parcelles agricoles, il aura nécessité près de quatre années de négociation avec les propriétaires.

Suite aux contraintes techniques rencontrées et aux refus des propriétaires dans le cadre des négociations. Il convient de modifier les délibérations du 29 septembre 2017 (DCS_2017_28) et 20 mai 2021 (DCS_2021_10) afin d'actualiser le tracé. Le Tableau des servitudes est annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-256400417-20211214-DCS_2021_31-DE

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

AUTORISE le président à signer tout document relatif aux conventions de servitude de passage et à leur enregistrement.

INFORME que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Au registre ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT

M. LARRAZABAL Didier

